Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20261029-2026_10_29_D4-DE

2026.10.29 d4

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**23.10.2026**
Date d'affichage	**23.10.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Manuella DROUYÉ, Jean-Paul BRISSIER, Dominique FAUCHEUX, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Béatrice RUFFAUT, Mélanie SIMON, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Mélanie SIMON

Secrétaire : Aurélie GRANGER

2026 10 29 D4 - MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des services et équipements communaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que les tarifs pour l'année 2027 proposés par la commission Finances du 19 octobre 2026 sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, les tarifs modifiés étant surlignés en jaune afin de faciliter leur identification ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'annulation des réservations de la salle des fêtes et de la salle Robert Schuman, notamment lorsque l'annulation intervient moins d'un mois avant la date prévue de location ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs des services, prestations et équipements communaux applicables à compter du 1er janvier 2027, conformément au tableau annexé à la présente délibération.
  Les tarifs modifiés par rapport à ceux précédemment en vigueur sont surlignés en jaune dans cette annexe ;

- ✓ **D'INSTAURER** pour les locations de la salle des fêtes et de la salle Robert Schuman, une somme forfaitaire de 100 € en cas d'annulation intervenant moins d'un mois avant la date prévue de location, sauf présentation d'un justificatif valable prévu au contrat de réservation.
  Les justificatifs recevables ainsi que les modalités d'application de cette disposition seront précisés dans le contrat de réservation remis au locataire ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20261029-2026_10_29_D4-DE

- ✓ **DE PREVOIR** que les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 ainsi que les conditions d'annulation des réservations des salles communales seront portés à la connaissance des usagers par les moyens d'information habituels de la commune et mentionnés dans les documents de réservation concernés ;

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 30/10/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

